



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Une enquête publique portant sur la suppression d'une servitude transversale de passage des piétons instituée par l'arrêté préfectoral du 16 juin 1994, dans le secteur de Beg Rohu, à Saint-Pierre-Quiberon aura lieu en mairie de Saint-Pierre-Quiberon, du **lundi 13 novembre 2023 à 9 heures au mercredi 29 novembre 2023 à 17 heures, soit pendant une durée de 17 jours** .

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête en mairie de Saint-Pierre-Quiberon aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de celle-ci. Ce dossier sera également consultable sur le site Internet des services de l'État du Morbihan : <https://www.morbihan.gouv.fr> – onglet publications – rubrique enquêtes publiques - Saint-Pierre-Quiberon.

Du lundi 13 novembre 2023 à 9 heures au mercredi 29 novembre 2023 à 17 heures, le public pourra formuler ses observations :

- sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur en mairie de Saint-Pierre-Quiberon ;
- par courrier, adressé au commissaire enquêteur en mairie de Saint-Pierre-Quiberon : 70 rue du Docteur Le Gall 56510 Saint-Pierre-Quiberon ;
- par courriel adressé à la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan, en précisant en objet : **Enquête publique SPPL Saint-Pierre-Quiberon** à l'adresse suivante : [ddtm-samel-consult-public@morbihan.gouv.fr](mailto:ddtm-samel-consult-public@morbihan.gouv.fr)
- auprès du commissaire enquêteur qui assurera les permanences suivantes en Mairie de Saint-Pierre-Quiberon :

- **le lundi 13 novembre 2023 de 9 h à 12 h**
- **le mercredi 29 novembre 2023 de 14 h à 17 h**

A l'issue de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance auprès du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan - service eau, nature et biodiversité) et en mairie de Saint-Pierre-Quiberon, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le préfet du Morbihan est l'autorité compétente pour prendre, après avis du maire de Saint-Pierre-Quiberon et au vu du résultat de l'enquête publique, la décision motivée de supprimer la servitude transversale de passage des piétons dans le secteur de Beg Rohu.